

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

Effectif légal du Conseil Municipal : 23
Nombre de membres en exercice : 17
Quorum : 9
Nombre de membres présents : 16

Secrétaire de séance : **M. Guillaume GILLES**

Le **Trente Avril Deux Mille Vingt Deux**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 Mai 2022 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ – Maire

M. Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, M. Éric COUSIN, Mme Michelle ECLERCY, M. Guillaume GILLES - Adjoints

Mme Fanny ABRIAT, Mme Valérie DOLIMIER – Conseillères Municipales déléguées

Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, M. Franck HUET, M. Laurent LANCEREAU, Mme Élisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 17 membres.

Excusée non représentée : Mme Virginie SILLARD.

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT - Adjoint Administratif Principal.

Monsieur Guillaume GILLES est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 Avril 2022 est adopté à l'unanimité.

MARCHÉS PUBLICS

RÉAMÉNAGEMENT DE LA POSTE EN LOGEMENTS ET SALLE POUR LES ASSOCIATIONS

APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°8

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réaménagement de l'ancienne poste en logements et salle associative. Il présente un projet d'avenant N°1 pour le lot n°8 (Plomberie Chauffage Ventilation) de l'entreprise GOURBEAU. Il s'agit de moins-value sur les éviers, les kitchenettes dans les cuisines, ainsi que les vasques pour 3 914 € HT. Le montant du marché de 68 396.41 € HT passe donc à 64 482.41 € HT.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la Poste en logements et salle communale, il est nécessaire d'ajuster les travaux et donc les coûts. Un avenant n°1 du lot n°8 Plomberie-Chauffage-Ventilation de l'entreprise GOURBEAU est présenté au Conseil Municipal.

L'avenant porte sur la suppression d'éviers, de kitchenettes et de vasques dans les cuisines et salles de bain, pour un montant de **3 914 € HT**, soit un avenant **en moins de 3 914 € HT (4 696,80 € TTC)**.

Le marché passe de **68 396.41 € HT à 64 482.41 € HT, soit 77 378.90 € TTC**

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de cet avenant en moins de **3 914 € HT** sur le lot n°8 de l'entreprise GOURBEAU
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

APPROBATION D'UN AVENANT N°4 AU LOT N°2

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réaménagement de l'ancienne poste en logements et salle associative. Il présente un projet d'avenant N°4 pour le lot n°2 (Gros œuvre) de l'entreprise CONTIVAL. Il s'agit de moins-value sur les bordures, le terrassement, les planchers et des réseaux pour 3 580.82 € HT. Le montant du marché de 195 231,24 € HT passe donc à 191 650,42 € HT.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la Poste en logements et salle communale, il est nécessaire d'ajuster les travaux et donc les coûts. Un avenant n°4 du lot n°2 VRD-Gros œuvre de l'entreprise CONTIVAL est présenté au Conseil Municipal.

L'avenant porte sur la suppression de bordures, de terrassement, de planchers, et de réseau pour un montant de **3580.82 € HT**, soit un avenant **en moins de 3580.82 € HT (4 296.98 € TTC)**.

Le marché passe de **195 231.24 € HT à 191 650.42 € HT, soit 229 980.51 € TTC**

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de cet avenant en moins de **3580.82 € HT** sur le lot n°2 de l'entreprise CONTIVAL.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES D'UTILISATION DU LOGICIEL MARCOWEB POUR LES MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le contrat de services pour le logiciel des marchés publics « Marcoweb ». Ce logiciel est exploité par la Société AGYSOFT à GRABELS (Hérault).

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le contrat de services pour le logiciel des marchés publics « Marcoweb ». Ce logiciel d'aide à la mise en forme des marchés publics se termine cette année et il est nécessaire de le renouveler pour la rédaction des documents.

Ce logiciel est exploité par la société AGYSOFT à Grabels (Département de l'Hérault). Le contrat de services d'utilisation du progiciel porte sur une durée de trois ans. La redevance annuelle d'utilisation est de 1 572 € HT.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de renouvellement de ce contrat avec la société AGYSOFT de Grabels pour l'utilisation du progiciel « Marcoweb », (durée : 3 ans, coût annuel : 1 572 €HT)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat relatif à ce dossier ainsi que tout document à intervenir dans celui-ci.

FINANCES

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler l'ouverture de la ligne de trésorerie. En effet, les dépenses actuelles d'investissement ont un impact important sur la trésorerie de

la collectivité. Dans l'attente, du versement des subventions d'investissement et des autres dotations financières, il est nécessaire d'avancer l'argent et donc de puiser dans la trésorerie. Il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie de 150 000 € pour une année.

RÈGLEMENTATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est chargé au nom de la Commune du « maintien de l'ordre et de la décence dans le cimetière » (Article L.2213-9 du CGCT) en général, et en particulier des autorisations de transport des personnes décédées, des autorisations de dépôt temporaire, des inhumations, des exhumations, de la surveillance des lieux de sépulture... Les opérations funéraires sont des moments difficiles pour les familles et les risques de contentieux sont particulièrement élevés dans ce domaine. Une première précaution sera de prévoir un règlement.

Ce règlement aura pour objectif en particulier de connaître les entreprises qui interviennent dans le cimetière pour des travaux. Il faut rappeler que la concession est « une propriété privée » mise à disposition par la collectivité pour un certain temps et ce, dans un espace public. Il est donc essentiel de savoir qui fait des travaux, quand et pour qui !

Le règlement porte sur les sépultures en concessions, dans l'espace cinéraire, mais également sur les travaux, et la police de circulation dans l'enceinte du cimetière.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 16-1-1, et les articles 78 et suivants

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n°2005-855 relative aux opérations funéraires et ratifiée par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 ;

Vu la circulaire NOR : IOCB0915243C du 14 décembre 2009 mettant en œuvre la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Considérant que le Maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et du cimetière ;

Considérant que la Commune de LIGUGÉ dispose d'un cimetière situé Rue de Givray destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est chargé au nom de la Commune du « maintien de l'ordre et de la décence dans le cimetière » (Article L.2213-9 du CGCT) en général, et en particulier des autorisations de transport des personnes décédées, des autorisations de dépôt temporaire, des inhumations, des exhumations, de la surveillance des lieux de sépulture... Les opérations funéraires sont des moments difficiles pour les familles et les risques de contentieux sont particulièrement élevés dans ce domaine. Une première précaution sera de prévoir un règlement.

Ce règlement aura pour objectif en particulier de connaître les entreprises qui interviennent dans le cimetière pour des travaux. Il faut rappeler que la concession est « une propriété privée » mise à disposition par la collectivité pour un certain temps et ce, dans un espace public. Il est donc essentiel de savoir qui fait des travaux, quand et pour qui !

Le règlement porte sur les sépultures en concessions, dans l'espace cinéraire, mais également sur les travaux, et la police de circulation dans l'enceinte du cimetière.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement général du cimetière de Ligugé à compter du 1^{er} Juillet 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce règlement ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CIMETIÈRE DE LIGUGÉ

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Désignation du cimetière

Le cimetière de la Commune de LIGUGÉ est situé Rue de Givray. Il est ouvert tous les jours de 8 heures à 20 heures.

Il se présente en trois parties :

- ✓ le cimetière historique,
- ✓ l'ancien cimetière
- ✓ le nouveau cimetière.

Les trois zones sont accessibles en véhicule par des allées distinctes.

Article 2 : Droits des personnes à la sépulture

La sépulture dans le cimetière de la Commune est due (Article L.222363 du CGCT) :

- ✓ Aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile
- ✓ Aux personnes domiciliées (résidence principale) sur le territoire de la commune, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune.
- ✓ Aux personnes non domiciliées dans la commune, mais possédant ou ayant droit à une sépulture de famille, et ce quel que soit le lieu de leur décès.
- ✓ Aux Français établis hors de France et de nationalité française qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Article 3 : Dérogation à l'article 2

Le Maire pourra autoriser à titre exceptionnel et chaque fois qu'il le jugera convenable, l'inhumation de personnes n'entrant pas dans les catégories ci-dessus indiquées mais démontrant des liens particuliers avec la Commune.

Article 4 : Attribution des concessions

Le Maire est la seule personne compétente pour désigner les emplacements destinés à l'inhumation des défunts. Les personnes ayant qualité pour obtenir une concession n'auront pas la possibilité de choisir l'emplacement précis de celle-ci. La collectivité se réserve le droit de positionner la concession dans l'une des trois parties du cimetière.

TITRE 2 : AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL DU CIMETIÈRE

Le plan général du cimetière est déposé en Mairie

Article 1 : Désignation et affectation des concessions

Les concessions réservées aux sépultures sont attribuées par le service état civil de la Commune.

Les inhumations sont faites :

- ✓ Soit dans des sépultures particulières concédées,
- ✓ Soit dans les espaces cinéraires suite à une crémation, c'est-à-dire au columbarium, aux cavurnes, ou que les cendres soient dispersées dans le Jardin du Souvenir.

Après acquisition de la concession, le concessionnaire reçoit un titre de propriété (acte de concession) sur lequel sont précisés le(s) nom(s), prénom(s) et adresse de la personne à laquelle la concession est accordée. Sur cet acte sont également indiquées, l'implantation, la nature, la catégorie et la durée de la concession. Le service d'état civil de la commune tient un fichier à jour avec pour chaque sépulture, l'implantation sur le plan du cimetière, les noms, prénoms du ou des propriétaires, les noms, prénoms du ou des défunts, la date de décès, le numéro de la concession et la durée de celle-ci.

Article 2 : Dimension des sépultures

La superficie de terrains concédés est de :

- ✓ Tombe simple de pleine terre : 2.00 m² (1.00 x 2.00),
- ✓ Tombe double de pleine terre : 3.00 m² (2.30 x 1.30),
- ✓ Caveau deux places : 3.36 m² (1.40 x 2.40).

Il est prévu un espace inter tombe (espace libre, passe-pieds) entre deux sépultures, de 20 centimètres.

Il appartient aux familles concernées que cet espace reste propre.

Article 3 : Inhumation en terrain commun (« carré des indigents »)

La Commune a obligation de fournir gratuitement une sépulture en terrain commun, pour une durée minimale de cinq ans aux personnes n'ayant pas suffisamment de ressources ou celles dont le corps n'est pas réclamé (article R 2223-5 du CGCT).

Le terrain commun n'est aucunement une fosse commune. La sépulture y est individuelle. Chaque inhumation a donc lieu dans une fosse séparée. Elle est ensuite remplie de terre bien foulée. (*Un vide sanitaire de 1 mètre sera garanti.*)

Passé le délai de 5 ans garanti pour l'inhumation du défunt, la Commune pourra reprendre l'emplacement. Pour ce faire, elle procédera à l'exhumation des restes du défunt qui seront déposés dans un reliquaire et placés à l'ossuaire.

TITRE 3 : LES SÉPULTURES EN CONCESSIONS

Article 1 : Durée de la concession

Une concession peut être acquise pour différentes durées :

- ✓ Une concession pour trente ans : Concession trentenaire,
- ✓ Une concession pour cinquante ans : Concession cinquantenaire.

Article 2 : Types de concessions

Les concessions proposées sont à une place ou deux places.

Les concessions sont vendues « en pleine terre » ou sous forme de caveaux déjà créés.

Les concessions vendues « en pleine terre » sont de deux types :

- ✓ Concessions sur terrain vierge (Nouveau cimetière),
- ✓ Concessions sur des emplacements libérés (les autres cimetières).

Article 3 : Tarification des concessions

Les concessions sont accordées moyennant le versement préalable des droits de concession au tarif en vigueur au jour de la signature. Ces tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et réactualisés régulièrement.

Ces tarifs de services publics ne sont pas négociables.

Article 4 : Renouvellement des concessions

Les concessions sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit dans la mesure où ils sont connus, sera informé par la Commune de l'expiration de sa concession.

Lorsque la concession arrive en fin de validité (sauf les concessions perpétuelles) le concessionnaire a 24 mois pour la renouveler.

Si la concession n'est pas renouvelée, le terrain sera repris par la commune qui pourra à nouveau le revendre.

Article 5 : Transmission de la concession

Les concessions de terrain devant échapper à toute opération spéculative, le concessionnaire n'aura aucun droit de vendre ou de rétrocéder à des tiers le terrain concédé. En revanche les concessions pourront être transmises à titre gratuit, par voie de succession.

Une concession peut également être rétrocédée à la Commune. La concession devra être vide de tout corps. Dans ce cas la Commune se réserve le droit de choisir si elle rembourse ou pas la durée de la concession restante.

Article 6 : Reprise des concessions par la commune

La Commune peut reprendre une concession :

- ✓ pour les concessions de 30 ans et 50 ans, si elles n'ont pas été renouvelées dans les 2 ans qui suivent leur expiration,
- ✓ pour une concession perpétuelle une reprise est possible après 30 ans si aucune inhumation n'a été constatée depuis 10 ans,
- ✓ si celle-ci est constatée en état d'abandon.

Article 7 : Travaux sur les concessions

Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il conviendra toutefois de respecter les conditions particulières fixées dans la partie du présent règlement consacrée aux travaux et particulièrement l'information préalable des travaux réalisés.

En tout état de cause, les monuments érigés sur les fosses auront une dimension conforme à l'espace délimité selon les modalités prévues.

Article 8 : Entretien des concessions

En acquérant une concession, le concessionnaire s'engage à en garantir son bon état d'entretien. Cet entretien devra s'effectuer dès l'acquisition au moins une fois par an, même si la concession n'est pas occupée par un défunt.

En cas de défaut d'entretien, il est rappelé que si après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Si le défaut d'entretien d'un monument placé sur une concession ou de tout équipement installé est susceptible de causer un risque pour la sécurité des visiteurs, le Maire engagera une procédure de mise en sécurité.

TITRE 4 : LES SÉPULTURES DANS L'ESPACE CINÉRAIRE

La Commune de LIGUGÉ met à disposition des familles dans le cimetière, un columbarium, des caveaux cinéraires dits « cavurnes » et un Jardin du Souvenir.

LE COLUMBARIUM

Le columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des cendriers cinéraires. Chaque case pourra recevoir au maximum 4 cendriers cinéraires.

Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des plaques) se feront exclusivement par une entreprise de Pompes Funèbres agréée, après autorisation préalable de la Mairie.

Article 1 : Droit des personnes au columbarium

Ont droit de bénéficier d'une concession au columbarium les personnes désignées à l'article 2 du Titre 1 du présent règlement.

Article 2 : Types et tarification

Chaque case pourra recevoir de 1 à 4 cendriers cinéraires selon modèle, de 18 à 20 cm de diamètre et d'une hauteur maximum de 30 cm.

Les concessions cinéraires sont concédées aux familles pour une période de 10 ans, 30 ans ou 50 ans, suivant les mêmes règles que les concessions de terrain. Un titre de concession est délivré dans les mêmes conditions que les concessions en sépulture. Chaque case est fermée par une plaque fournie par la Ville de LIGUGÉ et comprise dans le prix de la concession cinéraire.

Chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix pour la réalisation de la gravure de l'identité du défunt, laquelle restera à la charge des familles.

La famille restera propriétaire de cette plaque au terme de la durée de la concession.

Les tarifs de la concession cinéraire sont fixés par le Conseil Municipal et sont revus chaque année suivant délibération.

Les tarifs ne sont pas négociables.

Article 3 : Renouvellement des concessions cinéraires

Dans un délai de deux ans suivant la date d'expiration de la concession cinéraire, faute de renouvellement, la case sera reprise par la Commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain.

Les emplacements récupérés seront remis à disposition de d'autres familles.

Les cendres des urnes se trouvant dans la case seront alors dispersées au Jardin du Souvenir.

LES CAVURNES

Il s'agit de cases en béton armé enterrées au sol et concédées aux familles, pour leur permettre d'y déposer les urnes cinéraires. Les cavurnes peuvent accueillir au maximum 4 urnes. Les cavurnes ne peuvent être ouvertes que par une entreprise de Pompes Funèbres agréée, et après autorisation préalable de la Mairie.

Article 1^{er} : Droit des personnes aux cavurnes

Ont droit de bénéficier d'une concession de cavurne les personnes désignées à l'article 2 du Titre 1 du présent règlement.

Article 2 : Types et tarification

Chaque cavurne pourra recevoir de 1 à 4 cendriers cinéraires selon modèle, de 18 à 20 cm de diamètre et d'une hauteur maximum de 30 cm.

Les cavurnes sont concédées aux familles pour une période de 10 ans, 30 ans ou 50 ans, suivant les mêmes règles que les concessions de terrain. Un titre de concession est délivré dans les mêmes conditions que les concessions en sépulture. Chaque cavurne est fermée par une plaque fournie par la Ville de LIGUGÉ et comprise dans le prix de la concession cinéraire.

Chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix pour la réalisation de la gravure de l'identité du défunt, laquelle restera à la charge des familles.

La famille restera propriétaire de cette plaque au terme de la durée de la concession.

Les tarifs de la cavurne sont fixés par le Conseil Municipal et sont revus chaque année suivant délibération.

Les tarifs ne sont pas négociables.

Article 3 : Renouvellement des cavurnes

Dans un délai de deux ans suivant la date d'expiration de la cavurne, faute de renouvellement, la concession sera reprise par la commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain.

Les emplacements récupérés seront remis à disposition de d'autres familles.

Les cendres des urnes se trouvant dans la cavurne seront alors dispersées au Jardin du Souvenir.

LE JARDIN DU SOUVENIR

Conformément aux articles R-2213-39 et R-2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir.

Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité, après autorisation délivrée par le Maire.

Le Jardin du Souvenir sera accessible aux personnes désignées à l'article 2 du Titre 1 du présent règlement.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre au même titre que les inhumations

Article 1er : Tarification

Le paiement d'une redevance de dispersion des cendres sera fixé annuellement par le Conseil Municipal. Cette redevance comprend la dispersion des cendres et l'apposition d'une plaque gravée par la Commune avec le nom, le prénom, l'année de naissance et de décès du défunt.

Cette plaque sera apposée sur une colonne brisée à facettes, permettant aux familles qui le souhaitent, selon l'article L.2223-2, l'identification de leur défunt. Les tarifs ne sont pas négociables.

Article 2 : Ornement

Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures ou sur les galets de dispersion du Jardin du Souvenir.

TITRE 5 : POLICE ET CIRCULATION

Article 1er : Responsabilité

L'article L.2542-2 du CGCT confère au Maire, une compétence générale en matière de police municipale et l'article L.2542-3 fait notamment obligation au Maire de veiller à assurer la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité des lieux publics.

La police des cimetières est une compétence propre du Maire contrairement à la gestion du cimetière qui relève du Conseil Municipal.

Le Maire est tenu d'assurer le bon fonctionnement des cimetières. Il lui appartient, dans ce cadre, de réglementer l'accès au cimetière, la circulation et le comportement dans le cimetière

Article 2 : Interdiction générale

Il est expressément interdit :

- ✓ d'apposer des affiches, des tableaux ou autres signes d'annonces sur les murs extérieurs et intérieurs des cimetières
- ✓ de jouer dans les cimetières, d'escalader les murs de clôture, les grilles des sépultures, de marcher sur les tombes, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher des fleurs, d'enlever ou de déplacer les objets déposés sur les sépultures d'autrui, d'endommager d'une manière quelconque les monuments.
- ✓ de déposer des déchets dans quelques parties du cimetière autres que celles réservées à cet usage.
- ✓ de photographier ou filmer les monuments sans l'autorisation de l'administration municipale.

Article 3 : Démarche commerciale

Aucune offre de service ne peut être faite à l'intérieur du cimetière ou aux abords des portes d'entrées aux visiteurs et aux personnes suivant les convois.

Article 4 : Vols et dégradations sur les concessions

L'administration communale ne pourra jamais être rendue responsable des vols et dégradations volontaires ou non qui seraient commis à l'intérieur du cimetière, au préjudice des familles.

Article 5 : Circulation des véhicules

La circulation dans les allées du cimetière sont interdites à tous les véhicules (camions utilitaires, automobiles, remorques, motocyclettes, bicyclettes, trottinettes etc...) à l'exception de ceux autorisés par l'administration communale :

- ✓ les fourgons funéraires ;
- ✓ les véhicules techniques des entreprises spécialisées dans les travaux funéraires ;
- ✓ les véhicules privés pour les concessionnaires désireux de réaliser de petits travaux d'entretien, ou pour accompagner des personnes à mobilité réduite sur justificatif.
- ✓ les véhicules des services techniques communaux.

L'accès sera possible après autorisation et récupération d'une clef.

TITRE 6 : POLICE DES TOMBES ET DES MONUMENTS FUNÉRAIRES

Dispositions générales

Le Maire peut, par arrêté, mettre en demeure le titulaire d'une concession funéraire menaçant ruine, de faire réaliser des travaux de mise en sécurité ou de démolition des monuments édifiés sur la concession, ainsi que, s'il y a lieu, de prendre les mesures indispensables pour préserver les monuments mitoyens.

L'arrêté pris en application de l'article L.2213-9 du CGCT est notifié à l'intéressé.

Si à l'issue du délai fixé dans l'arrêté, les travaux prescrits n'ont pas été réalisés, le Maire adresse une seconde mise en demeure, assortie d'un nouveau délai qu'il fixe et qui ne peut être inférieur à un mois.

À défaut de la réalisation des travaux dans le délai imparti, la Commune se substitue au titulaire de la concession, et fait procéder d'office à l'exécution des travaux prescrits.

Les frais seront ensuite récupérés auprès du titulaire de la concession par l'intermédiaire du Trésor Public.

TITRE 7 : LES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Article 1^{er} : Description des travaux possibles

Les entreprises titulaires de l'habilitation prévue à l'article L.2223-23, peuvent effectuer dans les cimetières, les opérations suivantes :

- ✓ le creusement et le comblement des fosses,
- ✓ l'ouverture et la fermeture des caveaux, et des cases des columbariums,
- ✓ le transport de corps à l'intérieur du cimetière,
- ✓ l'inhumation ou l'exhumation des corps et les manipulations accessoires telles que la réduction des corps et le changement de cercueil,
- ✓ le déplacement de cercueils,
- ✓ les opérations accessoires à la crémation telles que le dépôt dans le caveau à urnes ou dans une concession particulière, la dispersion des cendres dans l'espace cinéraire,
- ✓ le scellement d'une urne sur un monument funéraire,
- ✓ la pose d'un monument funéraire.

Article 2 : Autorisation de travaux

Les travaux visés à l'article précédent ne pourront être effectués qu'avec une autorisation préalable délivrée par la Mairie, à la famille ou à son mandataire. Les demandes correspondantes devront être déposées au minimum 24 heures à l'avance.

Pour accéder aux allées avec un véhicule, le demandeur devra être muni d'une clef à retirer en Mairie.

Aucun travail de construction ou de terrassement n'aura lieu dans le cimetière les jours fériés et dimanches.

Article 3 : Organisation des travaux

Les travaux entrepris dans le cimetière pour construction de caveaux devront être poursuivis sans interruption jusqu'à l'achèvement complet.

L'abord des tranchées et fosses ouvertes devra être protégé par des barrières ou obstacles visibles installées par les intervenants.

Les terres provenant des fouilles devront être enlevées et transportées au dehors du cimetière.

Après les travaux, les abords immédiats devront être nettoyés et rendus dans leur état initial.

La Commune ne pourra jamais être rendue responsable de la mauvaise exécution des travaux de construction funéraire de toutes sortes et des dégâts ou dangers qui pourraient en résulter.

Les plantations d'arbustes autour des tombes ne sont pas autorisées.

TITRE 8 : LES RÈGLES APPLICABLES AUX EXHUMATIONS

Les exhumations, à l'exception de celles ordonnées par l'autorité judiciaire, ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation du Maire ou de son représentant et avec l'assistance d'un agent communal mandaté de surveiller les opérations et veiller à la sauvegarde de la décence et de la salubrité. Ces opérations auront toujours lieu en présence d'un parent ou un mandataire de la famille.

Toute demande d'exhumation doit être faite par le plus proche parent du défunt. Cette demande doit être déposée au moins 72 heures avant la date projetée.

L'exhumation ne pourra avoir lieu qu'aux jours et heures fixés par l'administration, sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Il sera préféré un horaire matinal ou tardif afin d'éviter que de trop nombreuses personnes soient dans le cimetière.

La partie du cimetière concernée par cette exhumation sera fermée aux visiteurs durant cette opération.

TITRE 9 : LES RÈGLES DU DÉPOSITOIRE

La Commune de LIGUGÉ met à disposition quatre caveaux provisoires destinés à accueillir temporairement et après mise en bière, le corps des défunts en attente de sépulture.

Le dépôt des cercueils ne doit pas dépasser 45 jours.

TITRE 10 : OSSUAIRE MUNICIPAL

Un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans son cimetière, un ossuaire.

Les restes mortels qui seraient trouvés dans toutes les tombes ayant fait l'objet d'une reprise ou dont les concessions n'ont pas été renouvelées, seront réunis avec soins dans un reliquaire identifiant clairement le nom du défunt pour être ré-inhumés dans cet ossuaire spécialement réservé à cet usage.

Le présent règlement du cimetière prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2022

ENVIRONNEMENT

VALIDATION DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie DOLIMIER pour la présentation des zones humides recensées sur le territoire communal.

Madame DOLIMIER précise que cette étude a été réalisée à la demande de la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS pour l'intégrer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en 2025. Toutes les communes du territoire de GRAND POITIERS bénéficieront de ce recensement.

L'intérêt de cette étude est de connaître ces sites. Pour Ligugé, 100 parcelles sont recensées représentant une surface de 97 hectares (localisées en fort – très fort et moyen). L'intérêt est maintenant de protéger ces espaces. Cette étude a également permis de connaître les espèces faunistiques et floristiques. Elle informe que 30 % du CO2 est absorbé par ces zones humides et elles servent d'étiage pendant les périodes de sécheresse. Elle présente la carte des localisations de ces zones.

Délibération :

Madame DOLIMIER précise que « L'inventaire des zones humides et l'analyse bibliographique ont également pu permettre de recenser sur le territoire communal 22 points d'eau dont 17 mares et 5 sources, ainsi que 10 plans d'eau, dont 7 étangs et 3 autres types de pièces d'eau (lagunage, station de phyto-épuration, zone de rétention d'eau...) ».

L'évaluation patrimoniale des zones humides a permis de caractériser 8.3 ha de secteurs de zones humides à enjeux très forts, 35.5 ha à enjeux forts et 1.3 ha à enjeux moyens. Des actions de restauration ou de protection doivent donc être mises en place en priorité sur les zones humides à enjeux très forts et forts » (extrait du rapport de Vienne Nature).

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le repérage des zones humides sur le territoire communal de Ligugé
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE BIODIVERSITÉ DE GPCu ET DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que Grand Poitiers Communauté urbaine souhaite mettre en place sa feuille de route Biodiversité. L'idée majeure vise à freiner l'érosion de la biodiversité et anticiper les effets du changement climatique. La Communauté Urbaine de GRAND POITIERS souhaite que l'ensemble des communes puissent participer à cette feuille de route. Il est donc nécessaire de créer un réseau d'agents et d'élus. Il propose de désigner un référent élu (Madame Valérie DOLIMIER) et un référent agent (Monsieur Hervé MAINSON).

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que GRAND POITIERS Communauté urbaine souhaite mettre en place sa feuille de route Biodiversité. L'idée majeure vise à freiner l'érosion de la biodiversité et anticiper les effets du changement climatique.

Pour cela, GPCu souhaite s'appuyer sur les dynamiques communales préexistantes. L'objectif est de constituer un réseau informel d'élus et d'agents au sein des communes du territoire. Ce réseau sera sollicité pour des échanges d'informations, mais également pour participer à des commissions et groupes de travail sur la question.

Il est donc proposé de désigner un référent élu (Madame Valérie DOLIMIER) et un référent agent (Monsieur Hervé MAINSON).

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette proposition,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le principe de la mise en œuvre de la feuille de route Biodiversité de GPCu, et de désigner comme référent élu, Madame Valérie DOLIMIER, et comme référent agent, Monsieur Hervé MAINSON.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

JEUNESSE

CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fanny ABRIAT pour la présentation du projet de création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Madame ABRIAT rappelle le travail mené par la Commission Jeunesse pour les jeunes Ligugéens. Dans son projet éducatif, la Commune de LIGUGÉ défend des valeurs fortes comme l'autonomie, la laïcité, l'engagement en faveur du développement durable, la tolérance, la solidarité, la citoyenneté... Pour ce faire, un groupe de travail s'est constitué avec les membres de la Commission Jeunesse, Monsieur David MOULIN et Madame Sandrine DORAT, agents communaux. Monsieur David MOULIN a rédigé le projet pédagogique qu'il présentera aux jeunes dans les écoles et collèges. Une élection sera organisée afin de constituer ce CMJ avec deux représentants (1 garçon 1 fille pour respecter la parité) par classe du CM1 à la 3^{ème}. Trois commissions thématiques seront proposées : vie locale/communication, environnement/aménagement des espaces, et solidarité. Un élu : Madame ABRIAT sera la référente et sera présente lors des commissions plénières et un animateur : Monsieur David MOULIN sera dédié à ce CMJ. Ces réunions seront ouvertes à tous les élus. Des réunions plénières auront lieu tous les trois mois. Ces jeunes viendront présenter au Conseil Municipal leurs projets une fois par trimestre.

Elle rappelle les critères d'éligibilité : habiter Ligugé, être scolarisé du CM1 à la 3^{ème} et se présenter candidat. Le dépôt des candidatures sera à effectuer jusqu'au 30 Septembre et les élections auront lieu début Octobre pour une installation du CMJ en Novembre 2022. Le mandat sera de deux ans.

Monsieur DARDILLAC demande comment se dérouleront les élections et si elles le seront par niveaux.

Madame ABRIAT précise que ce sera bien par niveaux. Exemple les sixièmes voteront pour les sixièmes.

Madame LOUIS demande si les enfants scolarisés dans un autre établissement pourront participer à ces votes.

Madame ABRIAT informe qu'un bureau de vote sera ouvert en Mairie pour ces élèves.

Délibération :

La France a signé en 1990, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), qui en particulier défend le droit de l'expression chez les enfants et chez les jeunes. Dans son projet éducatif, la Commune de LIGUGÉ défend des valeurs fortes comme l'autonomie, la laïcité, l'engagement en faveur du développement durable, la tolérance, la solidarité, la citoyenneté... Les jeunes ont des choses à dire, des propositions à faire. Il est du rôle des élus « adultes » de les guider, les accompagner, dans la formulation et l'organisation de leurs projets.

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes permettrait de donner la parole aux jeunes et de faire remonter les idées.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette proposition,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer le conseil municipal des jeunes de Ligugé et d'en confier le suivi à Madame Fanny ABRIAT.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

MODIFICATION DU MONTANT DES CHÈQUES CADEAUX POUR LES PARTICIPANTS AUX CHANTIERS DE JEUNES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fanny ABRIAT pour présenter la demande de la commission Jeunesse qui a souhaité revoir les montants des chèques cadeaux pour les participants aux chantiers de jeunes en fonction du nombre d'heures effectuées.

Madame DOLIMIER demande quels travaux sont prévus cette année. Madame ABRIAT l'informe que ces travaux seront définis lors de la prochaine commission jeunesse.

Monsieur LANCEREAU demande comment les jeunes peuvent s'inscrire à ces chantiers. Madame ABRIAT l'informe que Monsieur MOULIN adresse un courriel aux jeunes et à leurs parents afin qu'ils s'inscrivent. Une information est également en ligne sur notre site internet.

Délibération :

Madame Fanny ABRIAT présente les montants des chèques cadeaux pour les participants aux chantiers de jeunes.

Les nouveaux montants seraient :

- ✓ Aide animateur = 7 heures de travail par jour pendant 5 jours : 70 €
- ✓ Aide chantier extérieur = 6 heures de travail par jour pendant 5 jours : 60 €
- ✓ Aide à la cuisine = 5 heures de travail par jour pendant 5 jours : 50 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le principe de ces nouveaux montants des chèques cadeaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'ACTIV 3

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental de la Vienne

Délibération :

La Commune de LIGUGÉ poursuit ses aménagements du centre-bourg avec en projet, le réaménagement de l'ancienne Poste en logements locatifs et en salle pour les associations.

Ces importants travaux font l'objet d'un permis de construire délivré en Avril 2021. Les travaux ont débuté en Septembre 2021 et doivent se terminer en Septembre 2022.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux	552 300 €	Subvention DETR demandée	150 000 €
Diagnostiques obligatoires et sondage	9 000 €	Subvention ACTIV 3 – 2021	26 200 €
Contrôles obligatoires	8 000 €	Subvention ACTIV 3 - 2022	26 200 €
Maîtrise d'œuvre	40 000 €	Autofinancement	417 600 €
Dépenses imprévues	10 700 €		
	620 000 €		620 000 €

Après la présentation de cette demande et l'examen du plan de financement prévisionnel, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'accepter le principe de ces travaux,
- ✓ D'accepter le principe de cette démarche de subvention pour ce projet de réaménagement de l'ancienne Poste dans le cadre d'ACTIV 3,
- ✓ Sollicite l'attribution de cette subvention ACTIV 3 pour un montant de 26 200 Euros,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION « CONTES EN FÊTE »

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de subvention de l'Association « Contes en Fête » qui viendra au Domaine de Givray le 17 Juillet 2022 pour une balade contée. Cette animation avait réuni 80 personnes l'année passée.

Délibération :

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention au Collectif « Conte en Fête » pour sa balade contée en forêt qui aura lieu le 17 Juillet 2022 au Domaine de Givray.

La somme proposée est de 350 €.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le principe de cette subvention de 350 € pour le Collectif « Conte en Fête »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

COMMISSIONS COMMUNALES

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Les Vice-présidents des commissions évoquent les travaux des différentes commissions communales.

Madame Fanny ABRIAT informe que le Forum des Associations aura lieu le Dimanche 4 Septembre 2022 au Domaine de Givray. Une rencontre aura lieu le matin pour présenter chaque association afin de présenter leurs activités et de permettre de mutualiser le matériel et les forces vives. Un troc « sport » aura lieu l'après-midi et les invendus seront repris par les propriétaires ou donnés au CCAS.

Monsieur Éric COUSIN informe que la réception du chantier de l'ex Poste est prévu le 7 juin 2022 avec 15 jours de retard. Des travaux de finition sont encore à prévoir.

Une réunion aura lieu sur la rénovation énergétique de Givray. Des salles seront probablement mutualisées.

Les travaux de couverture de la Mairie vont débuter prochainement.

Les travaux de réaménagement de la Rue Saint-Paul devrait débuter fin Juin 2022. Les trottoirs du Lotissement des Plantes seront refaits au cours de l'été voire l'automne. La piste cyclable vers le Poiré est terminée dans sa première partie jusqu'au chemin blanc. Une réunion est prévue le 11 Juin 2022 avec les services de Grand Poitiers, le Conseil Départemental et la Mutuelle de Poitiers pour la création de la piste entre le collège Renaudot et la Mutuelle.

Il informe que les derniers garages de la Rue Clément Péruchon sont détruits. Un aménagement est à prévoir à cet emplacement.

Il rappelle que le Syndicat du Plan d'Eau de la Filature organisera le 25 Juin 2022 la Fête de la Plage. Il précise le programme.

Madame Stéphanie VERRIER informe que les Conseils d'école auront lieu les 14 et 16 Juin 2022.

Des visites des écoles sont prévues pour les nouveaux élèves. La fête des écoles aura lieu le 17 Juin 2022 dans la cour de l'école maternelle.

Elle informe que le livret de rentrée scolaire est en cours de modification.

Deux classes de l'école maternelle seront rénovées au cours de l'été par les agents communaux. La grande salle sera rénovée en 2023.

Monsieur Guillaume GILLES informe qu'un support banderole est commandé et sera installé au carrefour de la Place de l'Europe.

Des devis sont demandés pour la fourniture d'un panneau lumineux qui sera installé dans le centre bourg.

Madame Michelle ECLERCY informe qu'elle a fêté deux centenaires à l'EHPAD de LIGUGÉ. Deux enfants (sous condition de ressources) bénéficieront de 15 jours de vacances dans la Haute-Vienne financés par le LIONS CLUB.

Madame Valérie DOLIMIER informe que le Bureau du Tourisme va ouvrir le 1^{er} Juin. Il sera ouvert les mercredis et vendredis après-midi et le samedi toute la journée (10 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 -18 h 00). Le Jeu du Manuscrit est ouvert à la location accessible depuis la Médiathèque ou le Bureau du Tourisme.

La mise en place des 12 plaques sur les édifices a eu lieu pour le parcours touristique dans le centre bourg. 16 sites seront à découvrir dans le cadre du label tourisme et handicap.

Pour l'environnement, des marquages sur les arbres (cerclés en jaune) et une plaque est posée pour indiquer les ilots de sénescence. VIENNE NATURE procédera à des inventaires pour étudier la croissance et la dégénérescence des arbres. Des premiers résultats sont attendus en fin d'année.

Une sortie encadrée par l'ONF est prévue le 11 Juin 2022 de 9 heures à 11 heures sur inscription auprès de Monsieur Rodolphe COLLET à la Médiathèque. Une exposition sera visible à la Médiathèque jusqu'au 18 Juin 2022 sur les arbres remarquables.

Madame VERRIER demande si l'application de la Vallée des Légendes est toujours en fonction. Madame DOLIMIER informe que cette application est toujours téléchargeable.

Monsieur Michel GOURJAULT informe que le marché de Printemps a eu lieu le 14 Mai 2022 sur le Parc de Sonning. Une quinzaine d'exposants ont présentés leurs produits. La soirée s'est terminée par le repas des commerçants et le spectacle « son et lumière » proposé par Monsieur David MOULIN et un groupe d'adolescents.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Bernard MAUZÉ informe le Conseil Municipal des dossiers traités par les différents Syndicats et à la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS.

CLAIN AVAL : Monsieur le Maire informe des travaux de mise en conformité des cours d'eau et plus particulièrement le chantier en cours sur le Miosson. Un projet est en cours pour le Ruisseau des Dames.

Syndicat du Plan d'Eau de la Filature : Monsieur Éric COUSIN attend un rendez-vous pour le projet de passerelle entre LIGUGÉ et SMARVES. Une étude est en cours.

Afin de compenser le déboisement des travaux sur la RN 10, il est proposé de reboiser deux hectares sur le site de la Filature. Madame DOLIMIER précise qu'il faudra être vigilants sur les essences utilisées.

GRAND POITIERS : Les commissions thématiques auront lieu au cours de cette semaine. Un point sera fait lors du prochain Conseil. Il informe que GRAND POITIERS vient de créer quatre Comités locaux de Territoire pour créer un véritable dialogue communautaire à une échelle de territoire intra-communautaire afin d'instaurer des lieux d'échanges, de réflexions et d'information entre les communes et la communauté urbaine. Une première réunion a eu lieu à LUSIGNAN et la prochaine est prévue à LIGUGÉ le 22 Juin prochain. Ces comités locaux pourront donner leurs avis à la conférence des Maires et au Bureau Communautaire. Ces comités sont composés des Maires, des Conseillers Municipaux, des Directeurs Généraux des Services. Les réunions auront lieu tous les trois mois.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

- ✓ Devis de 9 405 Euros TTC auprès de BOUCHER PAYSAGE pour la réfection du trottoir en face de la Maison des Assistantes Maternelles,
- ✓ Devis de 4 008 Euros auprès de l'ONF pour la mise en sécurité des sentiers pédestres.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que NEXITY est venu présenter la deuxième tranche du Lotissement du Fief du Pilier. Il présente le principe d'aménagement des parcelles. Deux secteurs sont concernés : la partie nord avec 24 terrains à bâtir et 8 logements sociaux et pour la partie sud avec 36 terrains à bâtir et 11 logements groupés. Une réunion publique sera organisée ultérieurement sous réserve de l'acquisition des parcelles.

Monsieur le Maire informe que quelques Ligugéens ont bénéficié d'une prime dans le cadre du dispositif « MaPrimeRenov' ».

Dans le cadre du Règlement Local de Publicité Intercommunal, Monsieur le Maire informe que le rapport du Commissaire Enquêteur est à disposition du public pendant un an.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture de lettres de remerciements reçues :

- ✓ Pour les subventions versées aux associations - Budget 2022 :
 - La **Ligugéenne Football**,
 - Du **Club du Lévrier Sportif** de Ligugé,
 - De l'**AFTIL**
 - D'**Amitiés et loisirs**
 - Des **Passe Partout**
 - Du **Comité de jumelage LIGUGÉ – ST BENOIT – LORCH**
- ✓ De la **Famille PELAEZ** suite au décès de Monsieur Antoine PELAEZ
- ✓ De **Frère Joseph-Marie LII** de l'Abbaye pour le prêt de tables et de chaises le 17 Mai 2022 pour les 100 ans de la Congrégation de Sainte Bathilde (un Moine de Ligugé avait collaboré avec la Fondatrice de la congrégation).
- ✓ De l'**Association BIEN A LIGUGÉ** pour l'article « Les haies » paru dans le Clain d'œil.
- ✓ De **Madame Christiane et Bernard LANCEREAU** pour les 100 ans de **Monsieur Marcel LANCEREAU** résident de l'EHPAD de Ligugé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Secrétaire de Séance

Guillaume GILLES




Le Maire



Bernard MAUZÉ